

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil : 15  
Présents : 14  
Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 24 OCTOBRE 2022

N° D2022\_040

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) :** Mme Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI)

**Secrétaire de séance :** M. J-C LAMBERT

**Date de la convocation :** 18 octobre 2022

**Date de l'affichage :** 18 octobre 2022

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-1 ;

Vu les délibérations du 14 juin 2011, du 10 janvier 2012 et du 1<sup>er</sup> septembre 2014 décidant de procéder à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il est désormais possible de télétransmettre les actes de la commande publique,

Considérant que la collectivité de SAINT-BERNARD souhaite poursuivre son engagement dans la dématérialisation de la transmission de ses actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- décide de télétransmettre ses actes de la commande publique au contrôle de légalité ;
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré ce jour

**Le Maire, Bernard REY**



Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Pillon  
Accusé de réception en préfecture  
0011210106396-20221024-D2022-040-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2022  
Date de réception préfecture : 29/10/2022

Certifié exécutoire

après réception en Préfecture le  
et publication ou notification du

29/10/2022